

# Appel à projets Campagne 2024

## *Programme 100% inclusion pour les étudiants en situation de handicap*

### Charte

#### Objet de l'appel à projets

Les trois versants de la fonction publique et les employeurs du secteur privé sont assujettis à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs en situation de handicap dans leurs effectifs<sup>1</sup>. Cet objectif répond à la nécessité d'inclusion des personnes en situation de handicap. Lors de sa prise de poste, le salarié en situation de handicap peut être accompagné à toutes les étapes de sa vie professionnelle via des aménagements de son poste de travail pour favoriser son épanouissement professionnel et sa participation à la vie de l'institution.

**Former** des jeunes en situation de handicap les prépare à une meilleure insertion sur le marché du travail, et constitue un vivier de recrutement, notamment pour les métiers en tension de la fonction publique hospitalière. L'Île-de-France est une région qui malgré un nombre de places conséquent en institut de formation connaît un déficit chronique en terme de démographie paramédicale. Former de jeunes professionnels est une étape nécessaire pour continuer à soutenir les politiques de santé de la région et contribuer à l'offre de soins des franciliens.

**Accompagner** ces jeunes en situation de handicap dans leur choix professionnel et dans leur souhait d'engagement dans une carrière paramédicale est une mission d'importance. Les élèves et étudiants en situation de handicap doivent valider l'ensemble des acquis demandés par leur formation pour se voir délivrer, comme tout autre élève et étudiant le diplôme d'Etat correspondant à leur formation. Néanmoins, ces élèves et étudiants peuvent prétendre à un aménagement de leur enseignement et à un accompagnement au cours de leur formation par différents professionnels<sup>2</sup>.

Par ailleurs, la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018 renforce l'obligation de qualité des prestataires d'actions concourant au développement des compétences : organismes de formation, prestataires de bilans de compétences, organismes intervenant dans la validation des acquis de l'expérience (VAE) et centres de formation des apprentis (CFA). Ce référentiel prend notamment en compte les spécificités des publics accueillis, dont les personnes en situation de handicap (PSH) dans une logique d'accessibilité universelle. Cette obligation concerne les instituts de formation paramédicale dans le cadre de la certification Qualiopi.

Les élèves et étudiants en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'une information claire et accessible vis-à-vis des dispositifs d'aide présents dans les établissements de formation, d'un parcours de formation adéquat, y compris sur les terrains de stage, afin de prévenir les situations les plus difficiles et éviter les interruptions de formation. Un travail de sensibilisation au handicap est

<sup>1</sup> L'article L5212-2 du Code du travail

<sup>2</sup> Circulaire du 06-02-2023 NOR : ESRS2234137C relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant.

nécessaire au sein des instituts de formation auprès des équipes administratives et pédagogiques, sur les lieux de stage, auprès des encadrants et des équipes de soins.

**Sécuriser** l'environnement permet à tout étudiant ou élève de se sentir accueilli, de connaître le référent vers qui se tourner en cas de difficultés et modifier le regard de l'autre. Cette approche pédagogique permet d'anticiper le parcours de l'étudiant en particulier lors de l'intégration et de l'insertion dans les terrains de stage.

Dans le cadre du Projet régional de santé 2023-2028 qui constitue la feuille de route de la santé en Île-de-France pour les 5 prochaines années, 3 des axes de transformation du schéma régional de santé comportent des objectifs en rapport avec les attendus du programme 100% inclusion.

*Axe 1 : Construire une culture de la prévention et développer le pouvoir d'agir des citoyens :*

Dans ce cadre, les différents projets doivent permettre d'élaborer et mettre en œuvre une feuille de route pour la santé des étudiants, construite en lien avec les universités, la région académique, les trois Crous et les représentants des étudiants.

*Axe 2 : Construire des parcours de santé lisibles, fluides et qui répondent aux besoins des patients :*

Afin de favoriser l'accès aux droits et aux programmes de prévention, une promotion de l'autodétermination des jeunes en situation de handicap est encouragée.

*Axe 4 : Ressources humaines en santé : former, recruter et fidéliser les professionnels de la santé en Île-de-France :*

La formation pratique des étudiants en santé est également un enjeu majeur. Le bon accueil et le bon accompagnement du stagiaire doit favoriser l'ancrage de celui-ci au sein de la formation qu'il a choisi de suivre et, par la suite, son insertion professionnelle sur le territoire francilien.

## Objectif général de l'appel à projets

Pour réussir dans leurs études, les élèves et étudiants en santé en situation de handicap ont besoin d'accompagnements et d'aménagements particuliers. Cet appel à projets vise à soutenir les instituts de formation pour mettre en place une démarche structurée de mise en accessibilité de leur formation.

L'objectif général est de proposer aux instituts retenus de développer une politique en faveur des élèves et étudiants en situation de handicap afin d'intensifier les actions permettant une meilleure intégration en formation et sur les lieux de stage.

## Objectifs secondaires

- Construire un accueil et un accompagnement de l'ensemble des élèves et étudiants afin de tendre vers un programme 100% inclusion ;
- Sensibiliser les instituts de formation et les lieux de stage en établissements sanitaires et médico-sociaux autour du handicap ;

- Accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap dans la recherche de stages ainsi que dans le déroulement de ceux-ci afin de prévenir d'éventuelles difficultés et de garantir une formation égale et accessible à tous et toutes ;
- Créer les conditions de formation nécessaire à la mise en place d'un référent handicap mutualisé entre plusieurs instituts de formation paramédicale d'une même structure.

## Financement

Ce dispositif repose sur la mobilisation d'une enveloppe de crédits du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 200 000 €.

Les lauréats de cet AAP bénéficieront d'une subvention de 20 000€ maximum pour mener le projet à son terme comprenant a minima la formation des référents handicap ainsi que la mise en place d'une politique d'accueil inclusive en institut de formation et en stage en établissement de santé.

## Modalités de l'appel à projet

Les candidats au programme 100% inclusion représentent un institut de formation au sein d'une structure composée a minima d'une formation paramédicale supra bac ou une formation paramédicale infra-bac.

Le déploiement de formations ou d'actions spécifiques à un type de handicap pourra également être proposé si le projet répond à un besoin identifié au sein de l'établissement.

Le public cible de cet appel à projets est tout élève et étudiant en situation de handicap (visible ou invisible) déclarée ou non.

## Modalités pratiques de mise en place du dispositif

### Rôle de l'Agence

- Définir une charte
- Favoriser la mise en réseau des porteurs sélectionnés autour de la thématique de l'accessibilité et du handicap
- Financer un programme 100% inclusion sur la thématique du handicap à hauteur de 20 000€ maximum
- Superviser et animer le projet avec les instituts de formation sélectionnés
- A moyen terme : Faire vivre une politique 100% inclusion au niveau régional

### Rôle des instituts de formation

- Proposer une formation adaptée au référent handicap
- Créer un programme 100% inclusion intégrant la politique de stage Déployer le projet établi

### Rôle des réseaux de référents handicap

- Identifier les besoins de formation des référents handicap en fonction de leur parcours
- Accompagner les instituts de formations dans la mise en œuvre du projet
- Repérer les partenaires (MDPH, AGEFIP, FIPHFP, Service de Santé Universitaire...) et collaborer avec eux

### Engagements de l'Institut de Formation

L'institut de formation volontaire pour s'engager dans ce projet transmet à l'ARS :

- Le dossier de candidature type à télécharger
- Le profil du référent handicap avec la formation envisagée
- Les grandes lignes du projet
- Le calendrier prévisionnel du programme

### Diagnostic

Afin de positionner les actions du référent handicap, il est nécessaire d'identifier, classer et prioriser les freins au sein de chaque institut de formation concerné.

Proposition d'aide au diagnostic :

	Items	Priorité
obstacles liés au système	difficultés d'accès aux aides mobilisables	
	manque d'information des équipes administratives et pédagogiques sur les conditions d'accessibilité et politiques d'inclusion,	
	manque de déclaration des étudiants et élèves en situation de handicap auprès des instituts de formation	
	difficultés à accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap	
	discrimination rencontrée à l'encontre des élèves et étudiants en situation de handicap	
obstacles liés aux élèves et étudiants	manque d'information ou méconnaissance sur l'existence des dispositifs d'accompagnement des personnes en situation de handicap et aussi des ressources disponibles pour les aider à y accéder	
	difficultés d'accessibilité	
	méfiance des élèves et étudiants avec les équipes administratives et pédagogiques des instituts, et des professionnels de santé au sein des lieux de stage,	
	manque d'appropriation des ressources proposées par les élèves et étudiants	

### Le rôle du référent handicap

#### *Assurer le repérage et le suivi des situations*

- Recenser les élèves et étudiants en situation de handicap
- Accompagner les élèves et étudiants dans leurs démarches de demande d'aides, de formation, de recherche de stage en lien avec les partenaires et les autres acteurs
- Assurer le suivi individuel des élèves et/ou étudiants le temps de la formation
- Accompagner les élèves et étudiants en situation de handicap dans la mise en stages ainsi que dans le déroulement de ceux-ci

#### *Accompagner la mise en accessibilité de l'institut*

- Définir ou participer à la définition de la politique en faveur des élèves et étudiants en situation de handicap au sein de l'institut ou des instituts
- Développer et mettre en œuvre les actions qui en découlent

- Mettre en place les réseaux nécessaires pour coordonner et suivre les situations de handicap

#### *Sensibiliser et informer*

- Accueillir, informer, orienter les étudiants et élèves sur l'existence et le rôle du référent handicap
- Animer ou organiser des actions de sensibilisation des étudiants et/ou élèves et des équipes de formation
- Etre le relais des établissements d'accueil en stage pour tout besoin lié à la situation de handicap
- Sensibiliser les étudiants et/ou élèves à se déclarer
- Sensibiliser les équipes au repérage et au recueil des situations de handicap

#### *Développer les partenariats internes et externes*

- Travailler en équipe et faire le lien avec les différents acteurs internes
- Développer des partenariats externes pour faciliter la mise en œuvre des aménagements

#### Cadre d'intervention du référent handicap :

- Identifier un parcours pour les élèves et étudiants en situation de handicap en formation afin qu'ils puissent identifier des interlocuteurs pérennes et des structures d'aide adaptées, à l'extérieur ou à l'intérieur de l'institut de formation
- Assurer la continuité de l'accompagnement inclusif pour les élèves et étudiants en situation de handicap et veiller à leur proposer un espace d'échange sûr et adapté
- Encourager la formation des équipes administratives et pédagogiques par la diffusion des bonnes pratiques pour créer des environnements sécurisants envers tous les élèves et étudiants
- Créer des supports de sensibilisation adaptés aux enjeux de formation pour les équipes enseignantes et les encadrants de stage
- Développer l'évaluation qualitative des actions
- Intégrer les actions au sein du projet pédagogique de l'institut de formation

#### **Liste non exhaustive des actions du référent handicap.**

**Point de vigilance :** les candidats au programme 100% inclusion doivent veiller à libérer du temps aux référents handicap identifié afin de respecter au mieux le cadre d'intervention présenté.

#### Modalité de suivi

Pour aider à la mise en place du programme, des réunions de suivi régulières seront établies afin d'échanger sur une thématique et suivre l'évolution des programmes proposés.

Seront conviés :

- Les référents handicap mutualisés identifiés
- L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- Autres partenaires

#### **Modalités de mise en œuvre et calendrier**

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé auprès des établissements précités, les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

1) La procédure est communiquée par l'ARS Ile-de-France aux établissements éligibles et aux instituts/organismes de formations concernés.

2) Les établissements doivent déposer leur dossier de réponse à l'appel à projet en ligne, jusqu'au **31 mai 2024 (confère formulaire "Dossier de candidature" ARS 2024)** via le lien suivant :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-programme-100-inclusion-pour-etudiant\\_situation\\_handicap](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projets-2024-programme-100-inclusion-pour-etudiant_situation_handicap)

3) Les critères retenus pour l'arbitrage des projets :

- Formation des référents handicap ;
- Répartition des projets selon le territoire ;
- Qualité des investissements ;
- Qualité des objectifs (aménagement des stages, etc...) ;
- Innovation du projet (quizz, etc...) ;
- Modèle économique du projet.

**Tous les dossiers proposés dans le cadre de cet appel à projet seront étudiés de la même manière.**

4) Une convention de financement est établie par l'Agence Régionale de Santé et le porteur du projet.

**Les informations suivantes sont indispensables à la rédaction de la convention de financement signée :**

- ✓ Le Prénom/Nom et fonctions du signataire de la convention de financement ;
- ✓ La fiche de situation SIRET de la structure support (attribuée par l'INSEE selon une nomenclature établie dans un registre national, appelé répertoire SIRENE) ;
- ✓ Le RIB de la structure support

### Livrables attendus :

- 1) Dans le dossier de candidature :
  - a) **Description du projet ("Dossier de candidature" ARS 2024)**
  - b) **Les actions à réaliser dans le cadre de l'atteinte des objectifs**
  - c) **CV justifiant la formation du référent handicap**
  - d) **Annexe financière**
- 2) Pendant et après la réalisation du projet

### **Rapport du programme 100% inclusion**

Le rapport portera sur le bilan des actions menées comprenant l'évaluation et le recueil des éléments suivants :

- Les diagnostics des instituts de formation paramédicale
- Les freins et les leviers identifiés dans la mise en œuvre du programme 100% inclusion
- La satisfaction des équipes administratives et pédagogiques ainsi que celle des élèves et étudiants



- Les premiers effets du programme 100% inclusion sur
  - o l'amélioration de la réussite des élèves et étudiants
  - o le développement de l'accessibilité des élèves et étudiants
  - o le soutien apporté par les équipes administratives et pédagogiques aux élèves et étudiants en situation de handicap
- Les démarches modélisables et reproductibles
- Supports créés et/ou modifiés

Les pièces justificatives peuvent être :

- Rapport d'activité ;
- Evaluation qualitative, enquête, listes d'émargement ou attestation de réalisation d'une formation ;
- Programme des interventions réalisées par le référent handicap mutualisé ;
- Pièces comptables attestant d'un budget exécuté dans le cadre du financement accordé (compte-rendu financier, bilan comptable, ...) ;

**Les factures pro-forma ou provisoires ainsi que les devis ne sont pas acceptés.**

***Tout projet sans signature et sans le tampon de la structure porteuse ne sera pas examiné par le comité de sélection et pris en compte.***

## Calendrier

Étapes	Dates
Lancement de l'appel à projets	16 avril 2024
Date limite du recueil des dossiers et clôture de l'AAP	31 mai 2024
Réunion du comité de sélection	12 juin 2024
Arbitrage de financement	Juin-juillet 2024
Notifications aux établissements et organismes de formation	Juillet 2024
Déblocage des fonds FIR	Après réception des conventions signées
Réunion d'ouverture	Octobre 2024

En cas de questions, dont les réponses ne sont pas dans ce document, veuillez envoyer un mail à : [ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-dos-csltech@ars.sante.fr)